

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 2023-016

Le 14 août deux mil vingt-trois à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 09/08/2023		<u>Présents</u> : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15	CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY
Membres présents :	10	Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT
Nombre de votants :	10	Benjamin, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : VEY Gaëlle.

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise.

OBJET : CREATION POSTE ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et d'apporter de la souplesse à l'organisation du travail, il convient de renforcer les effectifs.

Où cet exposé, il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 h 23 annualisées (soit 18.38 heures centièmes) à compter du 02 septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 pour assurer les fonctions suivantes :

- Aide à l'école maternelle,
- Entretien des locaux,
- Garderie périscolaire,
- Restauration scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu que la pérennité de cet emploi dépend d'une décision extérieure, notamment l'Inspection Académique.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier un CAP Petite Enfance. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe IB 381 IM 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-5°, et 34,
 Vu le tableau des effectifs,

DÉCIDE à l'unanimité :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
 Maire de Flaviac

Françoise BERNARD
 Secrétaire de séance

